



Demande de renseignements contrat de travail

Par **saint requier_old**, le **28/12/2007** à **14:25**

Ma mère est téléphoniste dans une société de grossiste en pharmacie sur le Havre depuis 35 ans. Elle a été embauchée il y a 35 ans avec un contrat à temps complet. Lorsqu'elle a eu ses enfants elle a diminué ses horaires pour passer à 23 heures hebdomadaire au lieu de 39. Par convention collective, elle a le droit de retrouver son temps complet maintenant que ses enfants sont grands. Son directeur a t il le droit de la reprendre à temps complet mais pas au même poste. (dans un poste de préparatrice de commande au lieu de téléphoniste)?
Merci de me répondre. Cordialement.

Par **jeanyves**, le **28/12/2007** à **15:39**

Bonjour,
Article L 212-4-9,1°
"Les salariés à temps partiels qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet...ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent..."
L'employeur peut donc proposer un poste différent mais il faut que ce poste soit de même qualification.
Restant à votre disposition,
jeanyves

Par **saint requier_old**, le **28/12/2007** à **19:13**

Pour ma mère, elle est téléphoniste dans un grand groupe de répartition pharmaceutique. C'est à dire qu'elle s'occupe d'appeler les clients pour prendre les commandes et ceci depuis

35 ans. Son employeur lui propose un temps complet mais en préparation de commande au magasin, c'est à dire atteindre les produits pharmaceutiques et les mettre dans des caisses. Le travail est radicalement différent. Son employeur a t il le droit de lui proposer ce type de poste quand elle demande une réintégration à temps complet au sein de son entreprise mais au même poste qu'à l'heure actuelle?
Cordialement.

Par **jeanyves**, le **28/12/2007 à 20:37**

Bonjour,
Est-ce que un poste plein temps au standard téléphonique serait à pourvoir?
Si non , l'employeur peut proposer un poste plein temps disponible qui n'est pas votre poste actuel.
Les salariés à temps partiel sont prioritaires sur des postes plein temps à condition d'en faire la demande. L'employeur applique le code du travail et la convention collective dans votre cas.
Restant à votre disposition,
jeanyves